

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**Formation complémentaire des Secouristes-ambulanciers (AMU) en vue de
l'obtention du titre d'Ambulancier de Transport Non Urgent de Patients
(ATNUP) (Convention)**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 824133U21V1 DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 23 décembre 2021,
sur avis conforme du Conseil général**

Formation complémentaire des Secouristes-ambulanciers (AMU) en vue de l'obtention du titre d'Ambulancier de Transport Non Urgent de Patients (ATNUP) (Convention)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre au secouriste-ambulancier de compléter ses connaissances techniques et pratiques pour la prise en charge, le conditionnement, la surveillance des patients dans le cadre de transports non urgents de patients selon la législation en vigueur.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Titre

Titre de Secouriste-ambulancier (AMU) en ordre de validité.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le cadre de situations relatives au transport non urgent de patients,

dans les limites de ses fonctions,

dans le respect de la législation en vigueur,

- ◆ au départ d'un support de communication verbale et professionnelle, d'extraire et de reformuler oralement les éléments essentiels exploitables dans le cadre de son travail ;
- ◆ au départ d'un support de communication écrite et professionnelle, de résumer par écrit le contenu essentiel exploitable dans le cadre son travail ;
- ◆ lors d'une prise en charge d'un patient, d'adapter sa communication verbale et non verbale à la situation ;
- ◆ de lever, de soulever, de positionner, de déplacer, d'immobiliser adéquatement le patient selon son état en tenant compte des accessoires et des techniques disponibles, dans le respect des principes d'ergonomie et de manutention afin de garantir sa sécurité ;
- ◆ d'adapter son comportement vis-à-vis du patient, de sa famille et/ou de son entourage ;
- ◆ de prendre en compte les aspects déontologiques ;
- ◆ d'identifier la dégradation de l'état de santé du patient et d'analyser le risque encouru par celui-ci afin de pouvoir juger de la nécessité d'une assistance selon son état ;
- ◆ de continuer à traiter le patient par oxygène médical ;
- ◆ de transmettre, dans le respect des procédures, les informations relatives au patient et à la mission.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1 Communication appliquée au transport ambulancier

à partir de situations fictives de prise en charge d'un patient dans le cadre du transport ambulancier et au départ de supports de communication professionnelle verbale et écrite,

pour des messages professionnels (messages radio, rapports, communication avec les patients, les collègues, l'équipe pluridisciplinaire, site web...),

- ◆ de reformuler oralement et par écrit, les informations à exploiter dans le cadre de son travail ;

- ◆ d'exprimer des messages adaptés à l'interlocuteur et facilitant la communication entre les personnes ;
- ◆ d'utiliser les principes de l'écoute active et d'empathie.

4.2 Législation, déontologie et éthique

dans le respect de la législation en vigueur relative à l'exercice des professions de soins de santé,

- ◆ de décrire le rôle et les tâches de l'ambulancier dans le cadre des transports non urgents de patients par rapport aux services, aux patients et aux milieux professionnels rencontrés ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les règles déontologiques ainsi que les principes éthiques essentiels dans le cadre des transports non urgents de patients par rapport aux services, aux patients et aux milieux professionnels rencontrés ;

4.3 Transport non urgent de patients

dans le respect de la législation en vigueur et des aspects déontologiques,

- ◆ d'identifier les informations pertinentes issues des applications e-Health ;
- ◆ d'identifier et de caractériser les principales formalités administratives à accomplir lors de transports non urgents de patients ;
- ◆ au départ de mises en situation fictives, de reformuler en des termes simples les instructions médicales transmises ;
- ◆ de décrire les différents appareillages dont le patient pris en charge peut être muni ;
- ◆ de caractériser les règles d'hygiène et de sécurité relatives au transport d'un patient appareillé ;
- ◆ d'adopter des attitudes professionnelles permettant d'établir et de maintenir un climat de confiance ainsi qu'une relation sereine avec le patient, sa famille et/ou son entourage ;
- ◆ d'expliciter les situations particulières de prise en charge d'un patient, accompagné ou non, en ce compris la définition des termes ainsi que des aspects psychologiques particuliers, dans au minimum les contextes suivants :
 - pédiatrique,
 - de trouble comportemental et/ou de handicap mental et/ou psychiatrique,
 - gériatrique,
 - de dialyse,
 - de chimiothérapie et/ou de radiothérapie,
 - de soins palliatifs et/ou de fin de vie ;
- ◆ d'identifier et d'expliciter les points de surveillance à prendre en considération lors de l'accompagnement du patient durant le transport au niveau de :
 - son état physique et son évolution,
 - son appareillage,
 - son état psychologique,
 - ses considérations philosophiques ou religieuses,
 - sa famille et/ou son entourage ;

- ◆ d'identifier les situations dans lesquelles l'ambulancier vide une poche à urine, remplace une poche de stomie.

4.4 Transport non urgent de patients : travaux pratiques

à partir des mises en situation fictives mobilisant des tâches liées à l'activité d'enseignement de « Transport non urgent de patients », dans le respect de la législation en vigueur et des aspects déontologiques,

- ◆ de collecter les informations nécessaires à la prise en charge ;
- ◆ de prendre en charge un patient, accompagné ou non, dans au minimum les contextes suivants :
 - pédiatrique,
 - de trouble comportemental et/ou de handicap mental et/ou psychiatrique,
 - gériatrique,
 - de dialyse,
 - de chimiothérapie et/ou de radiothérapie,
 - de soins palliatifs et/ou de fin de vie ;
- ◆ d'adapter son comportement vis-à-vis du patient, de sa famille et/ou de son entourage ;
- ◆ d'installer le patient, selon son état, dans la position la plus adéquate, dans le respect des règles de manutention, de sécurité et d'utilisation du matériel ;
- ◆ de manipuler l'appareillage du patient dans les limites de sa fonction et en vue d'un transport sécuritaire ;
- ◆ d'appliquer les principes d'hygiène et de sécurité et de prévention des infections ;
- ◆ de poser les actes pour vider une poche à urine et remplacer une poche de stomie ;
- ◆ de transmettre les renseignements utiles à propos du patient en vue d'assurer la continuité de sa prise en charge.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 12 personnes pour les cours de travaux pratiques.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Communication appliquée au transport non urgent de patients	CT	B	8
Législation, déontologie et éthique	CT	B	4
Transport non urgent de patients	CT	B	8
Transport non urgent de patients : travaux pratiques	PP	T	12
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Formation complémentaire des secouristes - ambulanciers (AMU) en vue de l'obtention du titre d'Ambulancier de Transport Non Urgent de Patients (ATNUP) (convention)» (code 824133U21V1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale

A.M. 23-12-2021

M.B. 19-01-2022

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 26 novembre 2021 ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Formation complémentaire des secouristes - ambulanciers (AMU) en vue de l'obtention du titre d'Ambulancier de Transport Non Urgent de Patients (ATNUP) (convention)» (code 824133U21V1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Bruxelles, le 23 décembre 2021.

V. GLATIGNY,

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation : **23/12/2021**

« Formation complémentaire des
secouristes – ambulanciers (AMU) en vue
de l'obtention du titre d'ambulancier de
transport non urgent de patients (ATNUP)
(convention) »

Date d'application : **Sans objet**
Date limite de certification : **Sans objet**

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 41 33 U21 V1	803	Formation complémentaire des secouristes – ambulanciers (AMU) en vue de l'obtention du titre d'ambulancier de transport non urgent de patients (ATNUP) (convention)			NEANT

d211223 Formation complémentaire des secouristes –
ambulanciers (AMU) en vue de l'obtention du titre
d'ambulancier de transport non urgent de patients
(ATNUP) (convention)